

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par Julien Dubuis et Jean-Michel Savioz
Objet La médecine légale tire la langue en Valais
Date 12.06.2018
Numéro 2.0239

Actualité de l'événement

Nous venons d'apprendre que le nombre de cas traités par la médecine légale en Valais aurait plus que doublé entre 2012 (130 cas), date de la création de ce service à l'institut central des hôpitaux (ICH) et 2017 (317 cas) selon le dernier rapport de l'hôpital du Valais.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir cette drastique augmentation du nombre de cas.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si la situation actuelle persiste, il y a un risque que le Dr Schrag quitte son poste ce qui mettrait à mal la médecine légale dans notre canton et pourrait poser un problème de sécurité si les enquêtes ne sont pas réalisées rapidement.

Si un poste supplémentaire devait être accordé par le Conseil d'Etat, le timing est le bon étant donné que les différents services de l'Etat sont en cours d'élaboration du budget 2019, afin de garantir la sécurité en réalisant rapidement les enquêtes.

Depuis la création de la médecine légale en Valais en 2012, ce service est doté de 2 EPT. Un EPT de médecin légiste occupé par le Dr Schrag et 1 EPT d'assistant.

En 2012, le nombre de cas traités était de 130 et 5 ans plus tard (2017), le nombre de cas est de 317 selon le dernier rapport de l'hôpital du Valais. Sur la même période, les EPT ont stagné ce qui signifie que la charge de travail pour la médecin légiste est vraiment devenue conséquente.

Conclusion

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour garantir des prestations de qualité en médecine légale dans notre canton au vu de l'augmentation considérable du nombre de cas et de la charge de travail pour le médecin légiste
- Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre comme mesure pour éviter un éventuel départ de la médecine légiste actuelle?
- Un poste supplémentaire est-il prévu dans le projet de budget 2019 en cours de finalisation
- Quelles responsabilités pourraient peser sur le Conseil d'Etat ou le Ministère Public si des enquêtes sur des morts suspectes sont bâclées faute de moyen dans la médecine légale.